

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

VENTE DE BENNES AMOVIBLES A LA SOCIETE ENVIE 2E

Direction Services Techniques -Déchets ménagers VL/CL N° 2019-D-433

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- _ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la vente de cinq bennes amovibles usagées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Code benne	N° d'inventaire	Volume	Date de mise en service	Valeur d'achat	Valeur nette comptable	Durée amortissement	Poids
A 0010	DCHET2001REPRI014	20 m3	01/01/2000	3 749,35 €	0 €	6 ans	2400 kg
A 0502	DCHET2005REPRI008	20 m3	01/01/2005	3 755,44 €	0 €	6 ans	2400 kg
A 0702	DCHET2006REPRI009	20 m3	01/01/2007	4 407,26 €	0 €	6 ans	2400 kg
A 0079	DCHET1999REPRI015	30 m3	01/01/2000	4 191,86 €	0 €	6 ans	2750 kg
A 0202	DCHET2002REPRI008	30 m3	01/01/2002	3 637,47 €	0 €	6 ans	2750 kg

La société ENVIE 2^E, située 82 avenue Maryse Bastié – ZI n°3 – à L'Isle d'Espagnac, se porte acquéreur de ces bennes au prix de 130 € la tonne.

Article 2 – La recette est inscrite au budget déchets ménagers – article 775 – rubrique 812.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 novembre 2019